ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Programmes

Question écrite n° 14569

Texte de la question

Reponse. - Le choix de la programmation d'une emission est une decision qui releve de la seule competence des societes nationales de programme, dont la responsabilite est engagee lors de la diffusion de cette emission. Il n'appartient pas au ministre de la culture et de la communication de se prononcer sur les raisons qui president a une decision de programmation ou de report ou retrait de programmation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le choix de la programmation d'une emission est une decision qui releve de la seule competence des societes nationales de programme, dont la responsabilite est engagee lors de la diffusion de cette emission. Il n'appartient pas au ministre de la culture et de la communication de se prononcer sur les raisons qui president a une decision de programmation ou de report ou retrait de programmation.

Données clés

Auteur : M. Hermier Guy
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14569
Rubrique : Television
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 décembre 1986, page 4791
Réponse publiée le : 22 février 1988, page 800